



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2026-36
Portant autorisation d'occupation de places de stationnement
Rue de l'avenir

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-25 ;

Vu le permis de construire n° 04533325T0011 déposé le 3 novembre 2025 par la commune de Vennecy et accordé le 20 janvier 2026, portant sur la construction d'un pôle sportif ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement aux véhicules et engins de chantier intervenant dans le cadre de la construction du pôle sportif, afin de faciliter l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 28 août 2027 inclus, les véhicules et engins de chantier des entreprises titulaires du marché de travaux relatif à la construction du pôle sportif de Vennecy sont autorisés à occuper les emplacements de stationnement suivants, situés rue de l'Avenir à Vennecy :

- Deux (2) places de stationnement situées devant le city-stade ;
- Trois (3) places de stationnement en épi situées en face du city-stade.

Ces emplacements sont réservés exclusivement aux véhicules et engins nécessaires à l'exécution des travaux du pôle sportif.

Article 2 - Les emplacements concernés devront être signalés et matérialisés de manière appropriée afin d'informer les usagers de l'interdiction de stationner et de permettre l'identification des places réservées aux véhicules de chantier.

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire sont à la charge des entreprises titulaires du marché de travaux.

Article 3 - L'occupation des places de stationnement ne devra pas entraver la circulation des autres usagers, l'accès aux propriétés riveraines, ni compromettre la sécurité des piétons.

Article 4 - Les bénéficiaires de la présente autorisation demeurent responsables des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens et aux infrastructures publiques du fait de l'occupation des emplacements.

Article 5 - Monsieur le Maire de la commune de Vennecy, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté transmis :

- Architecte en charge du projet
- Responsable des Services Techniques de Vennecy
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SDIS 45
- Sitomap

A Vennecy, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Roger DESLANDES

